



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## assurance véhicules terrestres à moteur

Question écrite n° 8334

### Texte de la question

Mme Catherine Troallic appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur l'étude récente d'un magazine automobile révélant que les chômeurs qui souscrivent une assurance automobile seraient frappés par certaines compagnies d'assurance d'une surtaxe en raison de leur état. L'augmentation du prix pourrait aller jusqu'à 33 % pour un contrat disposant des mêmes garanties. Elle lui demande si les informations délivrées par ce magazine sont exactes et, au cas où ces faits seraient avérés, l'interroge sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire cesser ce qui s'apparenterait à une insupportable discrimination.

### Texte de la réponse

Tous les conducteurs bénéficient des mêmes règles en matière d'assurance automobile. En effet, comme dans la plupart des secteurs économiques, la politique tarifaire est libre en matière d'assurance ; les directives communautaires sur l'assurance ont d'ailleurs posé la liberté tarifaire comme l'un des principes de base de la réglementation européenne sur l'assurance. Il appartient donc aux seules entreprises d'assurance de fixer le montant de leurs primes en fonction de leur analyse technique des risques et de la politique commerciale qu'elles comptent mettre en oeuvre. Par conséquent, les pouvoirs publics ne peuvent intervenir pour imposer à une société d'assurance la souscription d'un risque ou le montant de la prime afférente à la garantie. En tout état de cause, en raison du caractère obligatoire de l'assurance de responsabilité civile des conducteurs de véhicules terrestres à moteur, quiconque ne trouvant pas à s'assurer sur le marché de l'assurance automobile peut saisir le bureau central de tarification (BCT) qui a pour rôle exclusif de fixer le montant de la prime moyennant laquelle l'assureur choisi par l'automobiliste est tenu de garantir le risque.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Troallic](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8334

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** Économie sociale et solidaire et consommation

**Ministère attributaire :** Économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 octobre 2012](#), page 6049

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 695